

CONDITIONS GENERALES DE VENTE SOLUTION MON CHAUFFAGE CONNECTÉ

En vigueur au 18/02/2024

La Solution MON CHAUFFAGE CONNECTÉ est proposée par : La société FINERGIE SAS Société par actions simplifiée

Capital social : 1.000€

Siège social : 6 rue Armaillé, 75017, Paris.

Immatriculée au RCS de Paris sous le numéro 852 073 063

N°TVA Intracommunautaire : FR26852073063

Courriel : contact@monchauffageconnecte.com

Les termes et expressions précédés d'une lettre majuscule au sein du présent document (les "Conditions Générales de Vente") possèdent les significations suivantes :

Acteur d'Ajustement : désigne l'entité titulaire d'un contrat avec RTE lui permettant de participer au Mécanisme d'Ajustement.

AOE (ou « Appel d'Offre d'Effacement ») : désigne le dispositif de soutien au développement des effacements de consommation d'électricité, visant à contribuer à l'atteinte des objectifs de la programmation pluriannuelle de l'énergie visé à l'Article L271.4 du code de l'énergie. Ce dispositif assure un soutien à la filière de l'effacement de consommation en France via des appels d'offres annuels. Les modalités de l'appel d'offres sont fixées par la Ministre chargée de l'énergie, après concertation et proposition de RTE.

Application : désigne l'application mobile « FINERGIE » mise à disposition du Client et permettant au Client de piloter, programmer et suivre la consommation du chauffage électrique de ses Locaux Éligibles.

Attestation sur l'Honneur : désigne l'attestation sur l'honneur signée par le Client en sa qualité de bénéficiaire de l'opération d'économies d'énergie, telle que visée à l'Annexe 5 de l'arrêté ministériel du 4 septembre 2014 fixant la liste des éléments d'une demande de certificats d'économies d'énergie et les documents à archiver par le demandeur.

Client : désigne toute personne physique qui souscrit au Contrat pour ses Locaux Éligibles à des fins non professionnelles.

Contrat : désigne exclusivement le contrat conclu entre MON CHAUFFAGE CONNECTÉ et le Client, constitué des présentes Conditions Générales de Vente de MON CHAUFFAGE CONNECTÉ (en ce compris ses annexes) et du Procès-Verbal d'Installation.

Déléataire : désigne toute entité s'étant vue déléguée par un Obligé l'obligation partielle ou totale d'économies d'énergie pesant sur ce dernier en application de l'article R. 221-3 du Code de l'énergie.

Fournisseur d'Electricité : désigne l'entité commercialisant de l'électricité auprès des Clients. .

Installateur Agréé : désigne toute personne mandatée par FINERGIE SAS aux fins de procéder à l'installation et à la mise en service du Matériel dans les Locaux Éligibles du Client. Seul l'Installateur Agréé dispose du droit d'installer et/ou d'intervenir sur le Matériel.

Locaux Éligibles : désigne tout logement à usage d'habitation situé en France Métropolitaine continentale (hors Corse) dont le Client est l'occupant et doté :

- a) d'un minimum de trois (3) et d'un maximum de dix (10) radiateurs électriques de type convecteurs,

radiateurs à inertie ou chaleur douce ou panneaux rayonnants ou sèche-serviettes, non déjà équipés d'un système connecté permettant l'Effacement Diffus à l'exclusion des radiateurs de Classe 1 possédant une prise de terre ;

ou

d'un minimum de trois (3) et d'un maximum de dix (10) radiateurs à eau équipés de thermostats manuel non déjà équipés d'un système connecté;

- b) de circuits électriques de chauffage conformes à la réglementation en vigueur ;

ou

d'une installation des radiateurs conformes et fonctionnels

Ne sont pas éligibles les locaux ayant été précédemment équipés ou actuellement dotés d'un système de programmation horaire pièce par pièce pour toutes les pièces.

Matériel : désigne l'équipement matériel associé à la Solution FINERGIE, installé chez le Client, afin de lui permettre de suivre et piloter à distance sa consommation électrique, de prétendre à la Modulation des consommations. Ledit Matériel comprend un module de pilotage par radiateur mesurant la température et pouvant communiquer via le réseau Wifi du Client (en ce compris un module de pilotage équipé du Bluetooth permettant une communication même en cas de coupure du réseau Wifi du Client).

Obligé : entité soumise à une obligation de promouvoir et de financer des travaux d'économies d'énergie auprès des consommateurs finaux conformément aux articles L. 221-1 et suivants et R. 221-1 et suivants du Code de l'énergie.

Opération « Coup de pouce Pilotage connecté du chauffage pièce par pièce » : dans le cadre du mécanisme des CEE (Certificats d'Économies d'Énergie), désigne l'opération standardisée d'économies d'énergie définie par l'arrêté ministériel du 22 novembre 2023 créant la fiche standardisée BAR-TH-173.

Partie(s) : désigne MON CHAUFFAGE CONNECTÉ et/ou le Client.

Portail : désigne le site internet <https://particuliers-monchauffageconnecte.com> mis à la disposition du Client afin de lui permettre de visionner ses informations relatives à sa commande.

Prix de la Solution FINERGIE : a le sens qui lui est attribué à l'article 3.1 ci-dessous.

Procès-Verbal d'Installation : désigne le document attestant de la bonne installation du Matériel chez le Client.

Service Assistance : désigne le service mis à la disposition du Client en cas de question liée à l'utilisation de la Solution par courriel à supportparticulier@monchauffageconnecte.com

Le site Internet mon chauffage connecté : désigne le site internet édité par FINERGIE SAS accessible à l'adresse URL www.monchauffageconnecte.com permettant de s'inscrire et ainsi demander à bénéficier de la Solution mon chauffage connecté.

CONDITIONS GENERALES DE VENTE SOLUTION MON CHAUFFAGE CONNECTÉ

En vigueur au 18/02/2024

Solution FINERGIE: désigne la solution associant logiciel et Matériel permettant au Client de gérer et piloter à distance ses consommations électriques et à terme d'optimiser ses consommations d'électricité, conformément à la fiche d'opération standardisée BAR-TH-173. La Solution FINERGIE peut être administrée par le biais de l'Application TUYA installable sur un smartphone à partir de google play et app store.

ARTICLE 1 : OBJET ET CHAMP D'APPLICATION DU CONTRAT

Les présentes Conditions Générales de Vente ont pour objet de définir les conditions dans lesquelles MON CHAUFFAGE CONNECTÉ fournit au Client, qui l'accepte, la Solution FINERGIE pour ses Locaux Éligibles.

Les ventes de la Solution FINERGIE sont régies exclusivement par le Contrat, à l'exclusion de tout autre document.

Les présentes Conditions Générales excluent expressément les conditions générales d'achat du Client, nonobstant toute mention contraire, et tout autre document émanant de lui et se rapportant à la Commande.

Toute commande émise par le Client entraîne de plein droit l'adhésion entière et sans réserve du Client aux présentes Conditions Générales et la renonciation par le Client à ses propres conditions générales d'achat.

FINERGIE SAS se réserve le droit de modifier à tout moment les présentes Conditions Générales de Vente pour tenir compte notamment d'éventuelles évolutions réglementaires ou techniques. Dans ce cas, toute modification sera portée à la connaissance du Client par tout moyen. Ce dernier disposera, à compter de cette notification, d'un délai d'un (1) mois pour manifester son refus, par écrit, qui vaudra résiliation de son Contrat. A défaut, le Client sera réputé avoir accepté les nouvelles Conditions Générales de Vente, qui s'appliqueront de plein droit à compter de leur entrée en vigueur. Les caractéristiques principales de la Solution mon chauffage connecté et notamment les spécifications, illustrations et indications de dimensions ou de capacité de la Solution mon chauffage connecté sont présentées sur le Site Internet mon chauffage connecté, dont le Client est tenu de prendre connaissance avant de passer commande.

ARTICLE 2 : COMMANDES

Le Client peut commander la Solution mon chauffage connecté auprès d'un représentant commercial de FINERGIE SAS ou par téléphone. Dans ces deux cas, les Conditions Générales de Vente font l'objet d'une remise et d'une acceptation avant l'installation. Le Client peut également commander la Solution mon chauffage connecté par internet. Il doit alors s'inscrire sur le Site Internet mon chauffage connecté en cliquant sur le bouton "je m'inscris" et suivre le processus d'inscription jusqu'à son terme.

Dans le cadre de ce processus de commande, quel que soit le mode retenu, le Client sera conduit à fournir à FINERGIE SAS des données à caractère personnel le concernant. La collecte et le traitement de ces données à caractère personnel sont régis par la Charte de confidentialité mon chauffage connecté. La

Solution mon chauffage connecté peut être proposée selon différentes offres commerciales en fonction de l'actualité de FINERGIE SAS. Chaque offre est proposée dans la limite des stocks disponibles, tels que précisés lors de la souscription. Il est entendu que la Solution mon chauffage connecté est proposée sous réserve d'éligibilité du Client.

En particulier, la Solution mon chauffage connecté suppose des prérequis techniques en l'absence desquels elle ne pourra pas fonctionner. Ainsi, dans l'hypothèse où le Client ne répondrait pas favorablement à tel prérequis, quel qu'il soit, alors FINERGIE SAS pourra lui notifier l'impossibilité pour lui de bénéficier de la Solution finergie mon chauffage connecté.

Le Contrat sera alors de plein droit résilié conformément aux termes de l'article 13.2 ci-dessous. Les informations contractuelles sont présentées en langue française et feront l'objet d'une confirmation reprenant ces informations contractuelles au plus tard au moment de la validation de la souscription du Client.

Il appartient au Client de vérifier l'exactitude des informations qu'il fournit à FINERGIE SAS dans le cadre du processus de commande de la Solution mon chauffage connecté.

Toute information erronée ou mensongère au moment de l'inscription pourra donner lieu à résiliation immédiate et de plein droit du Contrat, avant même l'installation du Matériel conformément aux termes de l'article 13.2 ci-dessous.

De même, le Client est tenu d'informer FINERGIE SAS dans les meilleurs délais en cas de modification de ses données administratives (changement d'adresse e-mail ou de numéro de téléphone du Client). À défaut, FINERGIE SAS sera en droit de résilier le Contrat conformément aux termes de l'article 13.2 ci-dessous. FINERGIE SAS se réserve le droit d'annuler ou de refuser toute commande d'un Client avec lequel il existerait ou aurait existé un litige relatif à une relation antérieure.

ARTICLE 3 : PRIX DE VENTE ET D'INSTALLATION DE LA SOLUTION MON CHAUFFAGE CONNECTÉ

3.1. La Solution mon chauffage connecté et la prestation d'installation sont fournies aux tarifs en vigueur selon le devis préalablement établi par mon chauffage connecté et accepté par le Client (ci-après le « Prix de la Solution mon chauffage connecté »).

3.2. Néanmoins, mon chauffage connecté consent à faire l'avance du Prix de la Solution mon chauffage connecté sous réserve : (i) du consentement du Client à ce que mon chauffage connecté perçoive, en ses lieu et place, les primes lui revenant au titre de l'Opération « Coup de pouce Pilotage connecté du chauffage pièce par pièce ». En conséquence, le Client renonce expressément à percevoir lesdites primes ; (ii) du consentement du Client à ce que mon chauffage connecté valorise, en ses lieu et place, l'effacement de sa consommation sur les marchés de l'énergie. En conséquence, le Client renonce expressément aux éventuels bénéfices tirés de ladite valorisation.

3.3. L'application de l'article 3.2 est conditionnée à la signature par le Client du devis et de l'Attestation sur l'Honneur. A défaut, le Client sera tenu de verser le Prix de la Solution mon chauffage connecté à FINERGIE SAS.

CONDITIONS GENERALES DE VENTE SOLUTION MON CHAUFFAGE CONNECTÉ

En vigueur au 18/02/2024

ARTICLE 4 : INSTALLATION, PARAMETRAGE TUYA

Si les Locaux Éligibles ne sont pas déjà équipés du Matériel, alors ce dernier doit faire l'objet d'une installation par un Installateur Agréé, selon les termes ci-dessous. À contrario, dans l'hypothèse où le Client prendrait possession de Locaux Éligibles déjà équipés du Matériel, alors une activation distincte devra être mise en œuvre.

4.1 : Rendez-vous d'installation L'installation du Matériel ne peut avoir lieu que par un professionnel mandaté par FINERGIE SAS . En aucun cas le Client n'est autorisé à procéder à l'installation lui-même, ni à demander à un tiers de le faire, quand bien même ce tiers serait un professionnel de l'électricité. FINERGIE SAS DECLINE TOUTE RESPONSABILITE DANS L'HYPOTHÈSE OÙ L'INSTALLATION DU MATÉRIEL SERAIT RÉALISÉE PAR UNE PERSONNE AUTRE QU'UN INSTALLATEUR AGRÉÉ.

4.1 : FINERGIE SAS proposera une ou plusieurs dates de rendez-vous d'installation au Client. Le rendez-vous convenu doit être respecté. Le Client doit donc être présent à la date et à l'heure fixée, étant précisé que FINERGIE SAS est libre de fixer une plage horaire pendant laquelle le Client doit être disponible. Si le Client n'est pas présent au rendez-vous convenu, FINERGIE SAS se réserve le droit de lui facturer la somme de cinquante (50) euros à titre d'indemnité. Néanmoins, le Client a la possibilité d'annuler ou de reporter, sans frais, le rendez-vous d'installation jusqu'à 2 jours ouvrés avant celui-ci soit par courriel (supportparticuliers@monchauffageconnecté.com). Toute annulation entraînera la résiliation automatique du Contrat.

4.2 : Installation et paramétrage de la Solution mon chauffage connecté A la date convenue entre FINERGIE SAS et le Client, le Matériel sera installé, paramétré et activé par un Installateur Agréé selon les conditions prévues dans les Conditions Générales d'Utilisation. Au terme de l'installation et du paramétrage, l'Installateur Agréé s'assurera que le Matériel peut bien être piloté par le biais de l'Application et/ou du Portail. Le Client doit s'assurer que l'installation peut être effectuée sans que l'Installateur Agréé n'ait à entreprendre de déplacement de mobilier. Dans le cas contraire, l'Installateur Agréé pourra être contraint de déplacer les meubles du Client, sous réserve de l'accord préalable de ce dernier et sous sa seule responsabilité. Le Client accepte que l'Installateur Agréé ne puisse être responsable en cas de dégradation ou dommage matériel affectant le mobilier déplacé. A l'issue de l'installation du Matériel, l'Installateur Agréé procédera à l'établissement d'un Procès-Verbal d'Installation qui sera signé par le Client. Par sa signature, le Client reconnaît avoir été conseillé, informé et avisé par l'Installateur Agréé sur la Solution mon chauffage connecté et ses caractéristiques. L'Installateur Agréé demeure exclusivement responsable des dommages causés par son intervention et de la non-conformité de son installation à la réglementation en vigueur.

4.3 : Conformité des Locaux Éligibles S'il apparaît, au moment de l'installation, que les Locaux Éligibles sont en réalité inaptes à recevoir la Solution mon chauffage connecté et/ou que le fonctionnement conforme de la Solution mon chauffage connecté ne peut être garanti, le Contrat sera résilié de plein droit selon les conditions prévues à l'article 13.2 ci-dessous.

4.4 : Maintenance A l'expiration du délai de garantie prévu à l'article 10.1 ci-dessous et tant que les opérations d'Effacement Diffus afférentes au Contrat auront lieu, FINERGIE SAS assurera la maintenance du Matériel sous réserve que la Solution mon chauffage connecté soit utilisée conformément à sa destination, de manière continue, et que le Client n'ait pas renoncé à participer à l'Effacement Diffus. Dans le cadre de la maintenance, FINERGIE SAS s'engage à réparer ou remplacer tout élément de la Solution mon chauffage connecté qui serait dysfonctionnel, sous réserve d'avoir été informée du dysfonctionnement par le Client, par le biais d'un contact du Service Assistance. Si le Matériel doit être réparé ou remplacé, FINERGIE SAS pourra se trouver dans l'obligation de fixer un rendez-vous avec un Installateur Agréé. Dans cette hypothèse, les articles 4.1 à 4.2 ci-dessus s'appliqueront.

ARTICLE 5 : PROPRIETE ET UTILISATION DE L'APPLICATION TUYA

FINERGIE n'est pas le développeur de l'application TUYA et n'assume aucune responsabilité quant à son fonctionnement, sa disponibilité. Le client reconnaît que l'utilisation de l'application TUYA est régie par les termes et conditions établis par le développeur de l'application. Finergie ne saurait être tenu responsable des dommages de quelque nature que ce soit résultant de l'utilisation de l'application TUYA.

ARTICLE 7 : OBLIGATIONS DU CLIENT

Afin de permettre le bon fonctionnement en continu de la Solution mon chauffage connecté, le Client s'engage à :

- fournir à FINERGIE SAS et/ou à l'Installateur Agréé l'ensemble des informations nécessaires à la configuration et au paramétrage du Matériel à installer, à savoir ses coordonnées détaillées (en particulier son adresse et toutes les informations y afférentes, comme tout éventuel numéro de bâtiment ou d'escalier, de même que son adresse e-mail afin de pouvoir utiliser l'Application);
- se conformer aux Conditions Générales d'Utilisation annexées aux présentes Conditions Générales de Vente;
- être présent à la date de l'installation du Matériel convenue avec FINERGIE SAS ou l'Installateur Agréé ;
- autoriser le professionnel réalisant l'opération à prendre des photographies de l'interface de pilotage et de chaque dispositif régulé dans le logement équipé ;
- assister FINERGIE SAS aux fins d'obtenir l'ensemble des pièces constitutives du dossier relatif à l'Opération « Coup de pouce Pilotage connecté du chauffage pièce par pièce » lors de l'installation et en cas de pièce manquante à les fournir à mon chauffage connecté jusqu'à trois (3) mois après l'installation à la suite d'une demande par email ou par téléphone de FINERGIE SAS ;
- le cas échéant, répondre à l'organisme chargé des contrôles par contact ou lui donner accès au lieu de l'Opération. Le contrôle par contact est effectué par téléphone, par courrier, par messagerie électronique ou au moyen d'un autre outil numérique ;
- ne pas effectuer ni faire effectuer, sur le Matériel, d'intervention de quelque nature que ce soit par une personne non mandatée par FINERGIE SAS ;
- Le Client doit disposer d'une adresse électronique afin de pouvoir se connecter à son Espace Client sur le Portail, de même que d'un smartphone (doté d'un système d'exploitation récent) et/ou d'une tablette et/ou d'un ordinateur (avec

CONDITIONS GENERALES DE VENTE SOLUTION MON CHAUFFAGE CONNECTÉ

En vigueur au 18/02/2024

navigateur Chrome, Microsoft Edge, Safari ou Firefox). Si, à la suite du non-respect de ses obligations, par erreur de manipulation de quelque nature que ce soit, ou sa décision de remplacer un ou plusieurs radiateurs, le Client provoque un déplacement d'un technicien-conseil, il s'engage à régler à FINERGIE SAS, pour chaque intervention les frais de déplacement et d'intervention d'un tarif de 150 (cent cinquante) euros.

ARTICLE 8 : DROIT DE RETRACTATION

8.1 : Délai de rétractation Sous réserve des termes ci-dessous, le Client dispose d'un délai de quatorze (14) jours à compter du jour de la signature du Procès-Verbal d'Installation par les Parties pour se rétracter sans avoir à justifier de motif ni payer de pénalités. Lorsque le délai de quatorze (14) jours expire un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, il est prorogé jusqu'au 1er jour ouvrable suivant. 6

8.2 : Modalités de rétractation Le Client qui dispose d'un droit de rétractation informe FINERGIE SAS de sa décision de se rétracter en adressant avant l'expiration du délai de quatorze (14) jours le formulaire de rétractation annexé au Contrat ou toute autre déclaration, dénuée d'ambiguïté, exprimant sa volonté de se rétracter, à FINERGIE SAS, soit par courriel à l'adresse e-mail supportparticuliers@monchauffageconnecté.com, soit par courrier postal à l'adresse suivante : FINERGIE SAS Rétractation 6 rue d'Armaillé 75017 Paris : Effets de la rétractation En cas de rétractation du Client, FINERGIE SAS récupérera le Matériel à ses frais. FINERGIE SAS prendra ainsi attache avec le Client pour convenir d'un rendez-vous de désinstallation du Matériel. Le Client est tenu de se rendre disponible sous trente (30) jours ouvrés afin de permettre à FINERGIE SAS de procéder à la récupération du Matériel, faute de quoi le Client sera redevable, au-delà de la période de trente (30) jours ouvrés suivant l'appel de FINERGIE SAS, d'une indemnité forfaitaire équivalente au prix du Matériel tel que mentionné dans le devis communiqué et accepté par le Client. FINERGIE SAS veillera à laisser les Locaux Éligibles en bon état après désinstallation du Matériel. Toutefois, FINERGIE SAS ne pourra être tenue de remettre les Locaux Éligibles dans leur état d'origine. Dans le cas où le Matériel récupéré par FINERGIE SAS aurait fait l'objet de détériorations imputables au Client, hors cas de vice propre du Matériel, le Client sera redevable d'une indemnité forfaitaire équivalente au prix du Matériel tel que mentionné dans le devis communiqué et accepté par le Client.

ARTICLE 10 : GARANTIES LEGALES

10.1 : Garantie légale de conformité FINERGIE SAS reste tenue des défauts de conformité de la Solution mon chauffage connecté au contrat dans les conditions prévues aux articles L.217-4 et suivants du Code de la consommation et des défauts cachés de la chose vendue dans les conditions prévues aux articles 1641 et suivants du Code civil. Il est rappelé que dans le cadre de la garantie légale de conformité, le consommateur :

- bénéficie d'un délai de garantie légale de conformité de deux (2) ans à compter de la délivrance de la Solution mon chauffage connecté ;
- peut choisir entre la réparation ou le remplacement de la Solution mon chauffage connecté, sous réserve des conditions de coût prévues par l'article L.217-12 du Code de la

consommation. A défaut, si la réparation ou l'échange est impossible ou n'a pu être mis en œuvre dans le mois suivant sa prise en charge, FINERGIE SAS remboursera au Client le prix de la Solution mon chauffage connecté.

- est dispensé de rapporter la preuve de l'existence du défaut de conformité de la Solution mon chauffage connecté pendant cette durée. Il est rappelé que le consommateur peut décider de mettre en œuvre la garantie contre les défauts cachés de la chose vendue au sens de l'article 1641 du code civil et que dans cette hypothèse, il peut choisir entre la résolution de la vente ou une réduction du prix de vente conformément à l'article 1644 du Code civil. Conformément aux dispositions des garanties légales de conformité et des vices cachés visées dans l'encadré ci-dessus, FINERGIE SAS rembourse ou échange les produits apparemment défectueux ou ne correspondant pas à la commande.

Toute demande de remboursement doit s'effectuer par courriel à supportparticuliers@monchauffageconnecté.com La réparation de la Solution mon chauffage connecté dans le cadre de la garantie légale de conformité entraînera une prolongation de six (6) mois de ladite garantie.

Lorsque la Solution mon chauffage connecté est échangée dans le cadre de la garantie légale de conformité en raison de l'impossibilité pour FINERGIE SAS de pouvoir la réparer dans le délai d'un mois suivant la demande du Client, la garantie de la Solution mon chauffage connecté de remplacement est alors renouvelée pour une durée de deux (2) ans.

En revanche, lorsque le bien est remplacé à la demande du Client, la garantie légale de conformité ne pourra faire l'objet d'un renouvellement. 10.2 Garantie légale contre les vices cachés Lorsque la Solution mon chauffage connecté présente un défaut, le Client peut également mettre en œuvre la garantie contre les vices cachés dans un délai de deux (2) ans à compter de la découverte du vice. Il reviendra alors au Client de prouver notamment que le défaut existait au moment de l'achat, qu'il était caché et qu'il rend le produit inutilisable. Les dispositions de cet article ne privent pas le Client du bénéfice du droit de rétractation prévu à l'article 9 ci-dessus.

ARTICLE 11 : RESPONSABILITE

FINERGIE SAS ne répond que des dommages matériels directement causés par un manquement à ses engagements ou par le dysfonctionnement du Matériel, à l'exclusion de tout dommage indirect ou immatériel tel que le manque à gagner, l'atteinte à l'image, la perte d'exploitation, la perte de chance, la perte de profit ou la perte d'utilisation. En tout état de cause, la responsabilité de FINERGIE SAS ne pourra être engagée en cas de :

- non-respect par le Client et/ou des personnes dont il répond des obligations prévues à l'article 7 ci-dessus ;
- non-respect par le Client et/ou des personnes dont il répond des obligations prévues aux Conditions Générales d'Utilisation de la Solution mon chauffage connecté ;
- dégradations du Matériel ou modifications apportées au Matériel ;
- accidents de toutes sortes provenant d'une cause extérieure et affectant la Solution mon chauffage connecté ou les réseaux électriques, tels que le choc, surtension, foudre, inondation, incendie, et d'une manière générale, tous les événements qui résultent d'une utilisation ou d'une situation anormale ;

CONDITIONS GENERALES DE VENTE SOLUTION MON CHAUFFAGE CONNECTÉ

En vigueur au 18/02/2024

- défaillance du réseau internet utilisé par le Client, que celle-ci soit liée à une défaillance de son fournisseur d'accès, à une défaillance de la box ou du modem routeur utilisé par le Client ou à un quelconque des éléments situés entre la Solution mon chauffage connecté et la box ou le modem-routeur (câble, switch, etc.) ;
- défaillance des réseaux mobiles ;
- défaillance des réseaux électriques du fait de l'exploitant desdits réseaux ou du fait du Client ainsi que de leurs conséquences sur les installations électriques de ce dernier ;

Le Contrat ne se substitue en aucun cas aux contrats d'assurances habitation, qu'il appartient au Client de souscrire pour couvrir tous les risques vol, vandalisme, incendie et tous autres dommages, pouvant affecter le Matériel.

ARTICLE 12 : FORCE MAJEURE

Les Parties ne sauraient être tenues pour responsables de la non-exécution de leurs obligations contractuelles du fait d'un cas de force majeure au sens de l'article 1218 du Code civil et de la jurisprudence des tribunaux français. Sont ainsi considérés comme cas de force majeure : les grèves totales ou partielles, externes à FINERGIE SAS et à ses sous-traitants et prestataires, lock out, intempéries, épidémies, blocage des moyens de transport ou d'approvisionnement pour quelque raison que ce soit, tremblement de terre, incendie, tempête, inondation, dégât des eaux, blocage des télécommunications, en ce compris les pannes du réseau internet ou du réseau cellulaire (LTE compris).

La Partie invoquant la force majeure pour justifier d'une inexécution de ses obligations définies selon les termes du Contrat devra en informer l'autre, par courrier électronique ou tout autre moyen, suivi d'une confirmation écrite adressée par lettre recommandée avec avis de réception, dans les délais les plus brefs sans que ce délai puisse dépasser dix (10) jours à compter de la survenance de l'événement.

Le Contrat sera alors considéré comme suspendu. Il est expressément stipulé qu'en cas de suspension de plus de trente (30) jours du Contrat pour cause de force majeure, le Contrat pourra être résilié de plein droit par l'une ou l'autre des parties, sans préavis et sans indemnité de part et d'autre.

ARTICLE 13 : DROIT APPLICABLE, RECLAMATIONS ET REGLEMENT DES LITIGES

13.1 : Droit applicable Sous réserve des dispositions légales impératives contraires, tout litige relatif au Contrat ou découlant du Contrat est soumis à la loi française. La langue du présent contrat est la langue française.

13.2 : Réclamations

a) Réclamation initiale auprès de FINERGIE SAS En cas de réclamation, le Client peut saisir le Service Assistance de la société FINERGIE SAS, FINERGIE SAS 6 rue d'Armaillé 75017 Paris. FINERGIE SAS y répond dans un délai moyen d'un (1) mois. Ce mode de règlement amiable des litiges étant facultatif, le Client peut saisir à tout moment la juridiction 8 compétente. Il devient un préalable si le Client souhaite recourir à un médiateur de la consommation.

b) Recours au médiateur de la consommation Conformément aux articles L. 612-1 et suivants du Code de la consommation, le Client peut recourir gratuitement à un médiateur de la consommation en vue de la résiliation amiable d'un litige qui l'opposerait à FINERGIE SAS.

Le médiateur de la consommation dans le domaine de l'énergie est : MEDIATEUR NATIONAL DE L'ENERGIE Libre réponse n° 59252 75443 PARIS CEDEX 09 01 49 70 15 93
infoconso@energie-mediateur.fr

13.3 : Règlement des litiges En cas de litige né à l'occasion de la conclusion, de l'interprétation, de l'exécution ou de la rupture du Contrat, les Parties s'efforceront de bonne foi de trouver un accord amiable.

A défaut de parvenir à un accord dans un délai de trente (30) jours, le litige sera soumis à toute juridiction française compétente.

ARTICLE 14 : CONFIDENTIALITÉ

14.1 : Traitement des données à caractère personnel La manière dont FINERGIE SAS procède à la collecte et au traitement des données à caractère personnel du Client est explicitée dans la Charte de confidentialité de FINERGIE SAS figurant en annexe aux présentes Conditions Générales de Vente de la Solution mon chauffage connecté (Annexe 3). Le Client est ainsi invité à prendre connaissance de cette charte afin d'être informé de ses stipulations.

14.2 : Prospection commerciale FINERGIE SAS pourra utiliser les coordonnées du Client à des fins de prospection commerciale relative à des produits ou services analogues, par e-mail, courrier postal ou dans le cadre de l'Application.

Conformément à la législation en vigueur, le Client sera en droit de s'opposer à tout moment à l'utilisation des données à caractère personnel de manière simple et sans frais.

Conformément aux dispositions du Code de la consommation, le Client qui ne souhaite pas faire l'objet de prospection commerciale par voie téléphonique peut gratuitement s'inscrire sur la liste nationale d'opposition au démarchage téléphonique au moyen du site internet www.bloctel.gouv.fr ou en écrivant à Opposetel – 6 rue Nicolas Siret 10000 Troyes.

Il est rappelé que ce type de dispositif ne s'applique ni aux relations commerciales et contractuelles entre une entreprise et son client, ni aux sociétés auxquelles le consommateur a donné volontairement et de manière non équivoque ses coordonnées téléphoniques pour être rappelé dans le but de se voir présenter spécifiquement un produit ou un service déterminé.

14.3 : Confidentialité des identifiants et mots de passe Le Client s'engage à conserver secrets son identifiant et son mot de ce soit, et à modifier régulièrement son mot de passe. Le Client peut demander gratuitement un nouveau de passe sur l'Espace Client ou l'application TUYA.

ARTICLE 15 : CESSION

CONDITIONS GENERALES DE VENTE SOLUTION MON CHAUFFAGE CONNECTÉ

En vigueur au 18/02/2024

FINERGIE SAS se réserve le droit, à tout moment, de transmettre le bénéfice et les obligations découlant du Contrat à toute personne physique ou morale à sa convenance sans l'accord du Client.

ARTICLE 16 : VALIDITÉ DES CONDITIONS

Le fait pour FINERGIE SAS de ne pas se prévaloir à un moment donné de l'une quelconque des stipulations des présentes Conditions Générales de Vente ne saurait être interprété par le Client comme valant renonciation à se prévaloir ultérieurement de l'une quelconque des stipulations des présentes. Si l'une ou quelque des stipulations des Conditions Générales de Vente venait à être déclarée nulle en tout ou partie, les autres stipulations resteraient néanmoins applicables dans leur intégralité. Au besoin, la stipulation annulée ferait l'objet d'une renégociation de bonne foi

Conditions Générales de l'Offre de Parrainage de Finergie

Les présentes conditions générales (ci-après les « CG ») régissent l'offre de parrainage proposée par Finergie (ci-après la « Finergie ») et sont destinées à encadrer juridiquement la participation au programme de parrainage ainsi que les relations entre Finergie et les participants au programme.

Article 17 : Participation au programme de parrainage

17.1 Pour être éligible en tant que Parrain, l'individu doit être un client existant de Finergie et doit s'inscrire au programme de parrainage via le processus défini par Finergie.

17.2 Les Filleuls doivent être nouveaux clients de Finergie et ne doivent pas avoir précédemment sollicité ou bénéficié de services ou produits de Finergie.

17.3 La participation au programme de parrainage implique l'acceptation sans réserve des présentes CG par le Parrain et le Filleul.

Article 18 : Avantages

18.1 Chaque installation réussie chez un Filleul, conformément aux critères d'éligibilité et de validation de Finergie, donnera droit au Parrain à une récompense financière de 10€.

18.2 Les avantages accordés dans le cadre de ce programme ne sont pas cumulables avec d'autres offres promotionnelles proposées par Finergie.

Article 19 : Obligations des Participants

19.1 Les Parrains s'engagent à ne communiquer que des informations véridiques et à ne pas employer de moyens déloyaux ou contraires à l'éthique pour recruter des Filleuls.

19.2 Les Filleuls doivent fournir des informations exactes lors de leur inscription et acceptation de l'offre.

Article 20 : Limitation de Responsabilité

20.1 Finergie ne saurait être tenue responsable en cas de non-exécution ou de mauvaise exécution du programme de parrainage en cas de force majeure ou d'un événement hors de son contrôle.

20.2 Finergie se réserve le droit de modifier ou d'annuler l'offre de parrainage à tout moment, sans préavis, sans que sa responsabilité ne puisse être engagée.

Article 21 : Durée et Résiliation

21.1 L'offre de parrainage est valable jusqu'au 31 décembre 2024, sauf résiliation anticipée ou prolongation par Finergie.

21.2 Finergie se réserve le droit de résilier le programme à tout moment en cas de manquement aux présentes CG par un Parrain ou un Filleul, après notification écrite.

Article 22 : Confidentialité et Protection des Données

22.1 Finergie s'engage à respecter la confidentialité des informations personnelles fournies par les Parrains et les Filleuls conformément à la réglementation en vigueur sur la protection des données personnelles.

Article 23 : Juridiction Compétente

23.1 Tout litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution des présentes CG sera soumis à la juridiction compétente du lieu du siège social de Finergie.